

**CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DÉLÉGUÉE ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-
MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE SALON DE PROVENCE POUR LES
OPÉRATIONS
EN MATIERE DE PLUVIAL**

« Extension du réseau pluvial chemin des Cardelines »

Avenant n°1 à la convention n°55/21

La Métropole Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200.054.807.00017

Représentée par sa Présidente, Madame Martine VASSAL, ou son représentant, en exercice dument habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci- après « La Métropole »

D'une part,

La Commune de Salon-de-Provence.

Dont le siège est sis : Hôtel de Ville - 13300 – Salon de Provence,

Représentée par son Maire en exercice, dûment habilité pour intervenir en cette qualité aux présentes, et domicilié audit siège

Désignée ci-après « la Commune »

D'autre part

Ensemble dénommées « Les Parties »

Article 1 – Objet de l'avenant n°1 à la convention de maitrise d'ouvrage déléguée

La convention de maitrise d'ouvrage déléguée relative à l'extension du réseau pluvial situé au chemin des Cardelines à Salon-de-Provence a été approuvé par décision n°20/445/D en date du 29 mai 2020. Il est nécessaire d'approuver le présent avenant n°1 qui a pour objet de modifier l'enveloppe financière initiale des travaux programmés et de réajuster le plan de financement prévisionnel.

Le coût des travaux s'est vu augmenter de 13 923,07€ TTC et s'explique par l'application de la révision des prix du marché, soit un montant total de travaux pour l'opération de 140 316,08€ TTC.

Les montants des travaux, ainsi que le phasage des demandes de remboursement sont réajustés tels que décrits ci-dessous, et prennent en considération deux remboursements supplémentaires à l'appui des disponibilités budgétaires :

- 126 393,01 € TTC en 2023
- 13 923,07 € TTC en 2024

Soit un total de 140 316,08 € TTC.

En conséquence, le plan de financement de l'opération n°3 de l'Annexe 2 de la convention n°55/21 est modifié conformément à l'annexe jointe au présent avenant.

Article 2 – Divers

Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Le présent avenant entrera en vigueur dès sa notification aux parties.

Fait à
Le

Pour la Commune d'Alleins

Le Maire

Fait à
Le

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Le Vice-Président délégué
A l'Eau, l'Assainissement et le Pluvial
Roland GIBERTI

ANNEXE
portant modification du plan de financement de l'opération n°3 de l'Annexe 2 de la convention n°55/21.

Plan de financement de l'opération n°3

Libellé de l'opération	« Extension du réseau pluvial chemin des Cardelines »	
	DEPENSES (€)	TTC
	Montant convention initiale	126 393,01 €
	Plus-value avenant n°1	13 923,07 €
	TOTAL	140 316,08 €
FINANCEMENT		
	METROPOLE	140 316,08 €
	COMMUNE	0,00€